



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges deductibles

Question écrite n° 12408

### Texte de la question

M Philippe Vasseur appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la recente proposition des « Etats generaux de la transmission d'entreprises » reunis en fevrier 1989 a Montpellier, demandant notamment, pour faciliter les transmissions d'entreprises et en faire un acte normal de gestion de la vie economique la deductibilite totale des interets des emprunts souscrits pour l'achat de titres. Actuellement, il existe un plafond de 150 000 F Il lui demande de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver a cette proposition.

### Texte de la réponse

Reponse. - La deduction des interets des emprunts contractes par les salaries pour creer une societe en vue de racheter leur entreprise est une exception au principe general selon lequel les sommes affectees a l'acquisition d'un capital ne peuvent etre deduites du revenu imposable. Il n'est donc pas envisage d'augmenter les possibilites de deduction offertes par l'article 83 bis du code general des impots dont le montant a ete fixe a 150 000 francs par l'article 26 de la loi no 87-416 du 17 juin 1987 sur l'epargne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12408

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1976